



Comment obtenir le titre de Maître Artisan ?

Le titre de Maître Artisan est attribué par le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute Corse aux personnes physiques, y compris aux dirigeants sociaux des personnes morales immatriculées au Répertoire des Métiers, titulaires du Brevet de Maîtrise dans le métier exercé ou un métier connexe, après 2 ans de pratique professionnelle.

Celle-ci s'entend de l'exercice du métier, même à titre salarié, mais hors apprentissage et ne doit pas être confondue avec la durée d'immatriculation au Répertoire des Métiers. Elle est justifiée par la présentation de bulletins de salaire ou de certificats de travail.

Le titre de Maître Artisan peut être attribué par la Commission régionale des qualifications aux personnes physiques, y compris les dirigeants sociaux des personnes morales, immatriculées au Répertoire des Métiers, titulaires d'un diplôme de niveau de formation au moins équivalent au Brevet de Maîtrise dans le métier exercé ou un métier connexe si elles justifient, après 2 ans de pratique professionnelle, de connaissances en gestion et en psychopédagogie équivalentes à celles des modules correspondants du Brevet de Maîtrise.

Le titre de Maître Artisan peut également être attribué par la Commission régionale des qualifications aux personnes immatriculées au Répertoire des Métiers depuis au moins dix ans justifiant, à défaut de diplôme, d'un savoir-faire reconnu au titre de la promotion de l'artisanat ou de leur participation aux actions de formation.



Chambre de Métiers et de l'Artisanat Casa di l'Artisgiani

**3, rue Marcel Paul
20200 BASTIA**

**Tél : 04.95.32.83.00
Fax : 04.95.32.46.34
www.cmahc.fr**

Demande de Titre de Maître Artisan

Demande à retourner

**A Monsieur le Président de la Chambre de Métiers
Et de l'Artisanat
De la Haute Corse
3, rue Marcel Paul – 20200 BASTIA**

Je soussigné(e)

Exerçant mon métier de

Dans la ville de

Sous les numéros RM **SIREN**

Désire recevoir les marques distinctives du titre de Maître Artisan.

Je joins les justificatifs requis pour cette qualification

Brevet de maîtrise dans le métier exercé

Et

2 ans de pratique professionnelle (Attestations d'immatriculation, bulletins de salaire ou certificats de travail)

Ou

Diplôme de niveau au moins équivalent au Brevet de Maîtrise dans le métier exercé et 2 ans de pratique professionnelle et connaissances en gestion ou en psychopédagogie, équivalentes à celles des modules du Brevet de Maîtrise

Ou

Justification d'inscription au Répertoire des Métiers depuis au moins 10 ans et savoir-faire reconnu au titre de la promotion de l'artisanat ou participation à des actions de formation (titres, prix, certificats) et liste des documents à fournir avec dossier ci-joint

Date

Signature



DEMANDE DE TITRE DE MAÎTRE ARTISAN

<p>Date du dépôt à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat De la Haute Corse</p> <p>N° interne <input type="checkbox"/> Ancien dossier <input type="checkbox"/> Nouveau dossier</p> <p>Date de réception à la CRMA de Corse.....</p>	<p>Cadre réservé au service instructeur</p> <p>Date de la Commission</p> <p>Expert nommé</p> <p>Décision de la Commission</p>
---	--

⇒ IDENTITE DU CHEF D'ENTREPRISE

Nom

Prénom(s)

Date et lieu de naissance

Adresse du domicile

Code postal Ville

Tél Tél. portable

Courriel

⇒ IDENTITE DE L'ENTREPRISE

N° d'identification

Dénomination (Si société)

Activité déclarée au RM

Date d'immatriculation au RM Date de début d'activité déclarée

Adresse professionnelle

Code postal Ville

Tél Télécopie

Courriel et/ou site Internet

⇒ **IDENTITE DE L'ENTREPRISE**

Fonction exercée par l'Artisan dans l'entreprise

Diplômes et dates d'obtention

Années	Diplômes

Expériences professionnelles et autres formations

Durée et dates	Entreprise / Ecole	Descriptif

Observations particulières

.....
.....
.....
.....

Avis motivé de la Chambre de Métiers

.....
.....
.....
.....
.....

⇒ **PIECES A JOINDRE AU DOSSIER**

Cocher les cases correspondantes

- Extrait de l'immatriculation au Répertoire des Métiers
- Photocopies des diplômes
- S'il y a lieu, documents justifiant des connaissances en gestion et psychopédagogie équivalentes aux unités de valeur du Brevet de Maîtrise

En complément, le demandeur doit rassembler, avec l'aide la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, les éléments pouvant justifier les points suivants :

✓ **La grande maîtrise du savoir-faire**

Services représentatifs du savoir-faire de l'Artisan

.....
.....
.....
.....
.....

Distinctions et récompenses

.....
.....
.....
.....
.....

Formations spécifiques

.....
.....
.....
.....
.....

Gestion de l'entreprise (éléments permettant d'apprécier la santé de l'entreprise)

.....
.....
.....
.....
.....

Tout autre élément nécessaire au dossier, peut être indiqué sur papier libre.

✓ La volonté de transmettre ce savoir-faire et de valoriser « l'artisanat »

Nombre d'apprentis formés dont réussites

Expositions

.....
.....
.....
.....
.....

Transmission

.....
.....
.....
.....
.....

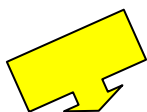
Fonction de formateur

.....
.....
.....
.....
.....

Tout autre élément nécessaire au dossier, peut être indiqué sur papier libre.

CONDITIONS D'OBTENTION DU TITRE DE MAÎTRE ARTISAN

Pour les non titulaires du Brevet de Maîtrise



- ☞ **Être immatriculé au Répertoire des Métiers**

- ☞ **Si diplômé, d'un niveau de formation équivalent au Brevet de Maîtrise, justifier de :**
 - + de 2 ans de pratique
 - Connaissances en gestion et psychopédagogie équivalentes aux unités de valeur du Brevet de Maîtrise

- ☞ **Sans diplôme équivalent au Brevet de Maîtrise, justifier de :**
 - Au moins de 10 ans d'inscription au Répertoire des Métiers
 - D'un savoir-faire reconnu au titre de
 - La promotion de l'artisanat
 - ou de la participation aux actions de formation

**Extrait du Décret n° 98-247 du 2 avril 1998,
modifié par Décret n° 2010-1356 du 11 novembre 2010 – Art. 25 (V)**

Le titre de Maître Artisan est attribué par le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région compétente du département, aux personnes physiques, y compris aux dirigeants sociaux des personnes morales, immatriculées au Répertoire des Métiers, titulaires du Brevet de Maîtrise dans le métier exercé ou un métier connexe, après deux ans de pratique professionnelle.

Les personnes physiques, y compris les dirigeants sociaux des personnes morales, immatriculées au Répertoire des Métiers, titulaires d'un diplôme de niveau de formation au moins équivalent au Brevet de Maîtrise dans le métier exercé ou un métier connexe peuvent, après deux ans de pratique professionnelle, se faire attribuer le titre de Maître Artisan par la Commission Régionale des qualifications prévue à l'Article 4, s'ils justifient de connaissances en gestion et en psychopédagogie équivalentes à celles des unités de valeur correspondantes du Brevet de Maîtrise.

Un arrêté du ministre chargé de l'artisanat fixe pour chaque métier, la liste des diplômes et titres homologués dans le métier et les métiers connexes.

Le titre de Maître Artisan peut également être attribué par la Commission Régionale des qualifications prévue à l'Article 4, aux personnes qui sont immatriculées au Répertoire des Métiers depuis au moins dix ans justifiant, à défaut de diplômes, d'un savoir-faire reconnu au titre de la promotion de l'artisanat ou de leur participation aux actions de formation. Les demandes sont accompagnées des titres, prix, certificats et tous documents susceptibles d'informer la commission ; elles sont adressées au Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région compétente du département dont relève le candidat. Ce dernier les transmet, accompagnées de son avis, dans le délai d'un mois, à la Commission Régionale des qualifications. La commission doit statuer dans un délai de trois mois, à compter de la réception du dossier.

**Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat
De Corse**

**BP 40958 – 20700 AJACCIO Cedex 9
Tél. 04 95 23 53 00 – Fax. 04 95 23 53 03**

Cachet de la Chambre de Métiers à apposer

